

Notice candidat

Validation des Acquis de l'expérience

Le dispositif VAE

De l'expérience au diplôme

La VAE est un **droit individuel issu de la loi de modernisation sociale** qui reconnaît la valeur du travail.

Depuis 2002, toute personne engagée dans la vie active peut faire reconnaître son expérience afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Si la VAE est un acte officiel qui reconnaît les acquis de votre expérience, elle n'est pour autant pas une conversion automatique de votre expérience en diplôme.

Elle est organisée en plusieurs étapes : information-conseil, recevabilité, accompagnement, évaluation finale.

C'est une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation de vos compétences, connaissances et aptitudes par un jury indépendant.

Elle produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances. Cela veut dire que vous obtiendrez le même diplôme que si vous étiez retourné(e) en formation et aviez passé les examens classiques.

Le jury de VAE, composé d'au moins un professionnel, évaluera, à partir d'un dossier argumenté et d'une audition, si vous avez les acquis suffisants pour obtenir la totalité du diplôme. S'ils sont jugés insuffisants, il se prononcera sur une validation partielle ou bien rejettera votre demande.

La VAE nécessite donc de produire un dossier de validation dans lequel vous décrirez vos acquis, vous les analyserez et les mettrez en correspondance avec le référentiel du diplôme. Vous y annexerez des preuves formelles et informelles en appui de vos déclarations.

Elle suppose également de préparer l'entretien avec le jury. Vous devrez établir et lui démontrer la relation entre votre expérience et le diplôme que vous demandez.

Un droit ouvert à tous...

La VAE s'adresse à tous, quels que soient votre âge, votre niveau d'instruction ou votre statut : salarié, travailleur non salariés, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi et bénévole.

...qui s'exerce sous certaines conditions

Pour que votre demande soit recevable, vous devez justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévoles **en rapport direct** avec le référentiel de certification.

La certification que vous souhaitez obtenir par VAE doit obligatoirement être enregistrée dans le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

À savoir

- La démarche d'explicitation de vos acquis ne diffère pas d'un ministère certificateur à l'autre. Seuls, le format du dossier et les exigences de l'évaluation finale varient.
- L'évaluation peut prévoir une mise en situation professionnelle simulée ou reconstituée, en plus de l'entretien final.
- Sur une même année civile, vous pouvez faire :
 - 1 seule demande pour un même diplôme ;
 - 3 demandes maximum pour des diplômes différents.

Son financement

La VAE fait l'objet d'un financement sur les fonds de la formation professionnelle continue.

Les coûts d'accompagnement et les frais d'inscription et de jury ne sont pas imputés sur les mêmes fonds.

Vous pouvez vous engager dans une VAE à la discrétion de votre employeur.

Je vous apporterai des conseils adaptés à votre situation lors de l'entretien de 1^{er} accueil.

Ses acteurs

Le financeur

Il varie selon votre situation par rapport à l'emploi, votre statut, votre convention collective et l'initiative de votre démarche.

L'accompagnateur

Le dispositif VAE prévoit un accompagnement facultatif mais fortement recommandé.

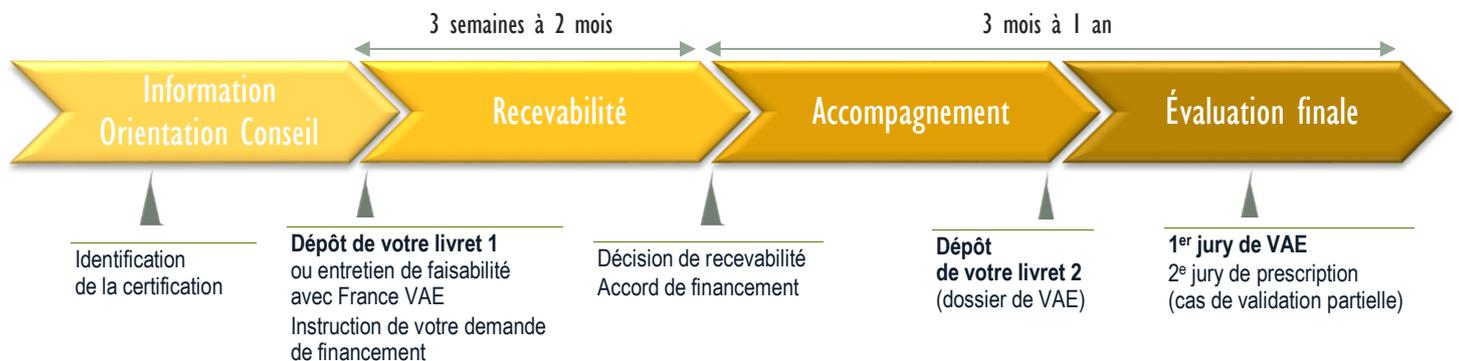
Il consiste en une **aide méthodologique** pour constituer votre dossier de validation, pour préparer votre entretien avec le jury et le cas échéant, la mise en situation.

Une charte des services de l'État fixe les engagements des organismes et les étapes de l'accompagnement.

Le certificateur

Il a en charge votre inscription sur le diplôme et l'organisation de votre jury. Il vous précise les modalités d'évaluation. C'est l'organisme qui vous délivrera tout ou partie de votre certification.

Les 4 étapes de votre démarche VAE



Information Orientation Conseil

Nous faisons connaissance avec un **double-objectif** :

- analyser la pertinence de votre projet de VAE dans votre parcours ;
- définir votre stratégie de validation.

Vous vous engagez dans la démarche ?

- ▶ J'instruis votre demande de financement.
- ▶ J'identifie la certification la plus proche de votre expérience à partir de l'offre régionale et nationale.

Recevabilité

Le livret I (formulaire Cerfa) ou l'entretien de faisabilité par l'Architecte Accompagnateur de Parcours (France VAE).

C'est à cette étape que vous choisissez votre organisme prestataire. L'accompagnement est un marché libre.

Vous poursuivez avec votre consultant.

- ▶ Je vous assiste dans le renseignement de votre Livret I.

Accompagnement

Votre prestation d'accompagnement débute à réception de votre décision de recevabilité et de votre accord de financement.

Pour réussir votre VAE, **vous suivrez plusieurs étapes** :

- comprendre le référentiel de certification ;
- vous approprier les principes et les modalités d'évaluation ;
- identifier vos expériences valorisables ;
- les décliner en activités et les expliciter selon l'écriture spécifique à la VAE ;
- argumenter le rapport entre vos compétences, connaissances et aptitudes acquises et le référentiel de certification ;
- appuyer vos déclarations par des éléments de preuves ;
- mettre en forme un dossier de validation (livret 2) conforme aux attentes du jury ;
- préparer l'entretien avec le jury et le cas échéant, la mise en situation professionnelle.

Mon métier est de vous accompagner à chaque étape

Reportez-vous au **Programme d'accompagnement**

Évaluation finale

Le jury de VAE est composé d'au moins un professionnel. L'évaluation ne peut pas être académique au sens strict.

Le jury vérifie si les acquis dont vous faites état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification. Il est souverain.

3 types de décisions sont possibles :

- **VALIDATION TOTALE** : il estime que vos acquis sont en adéquation avec le référentiel et la certification vous est attribuée.
- **VALIDATION PARTIELLE** : il vous délivre une ou plusieurs parties de la certification et il identifie les compétences, connaissances et aptitudes qui feront l'objet d'un contrôle complémentaire.
- **REFUS DE VALIDATION** : vos acquis ne correspondent pas aux objectifs de la certification et aucune validation ne vous est accordée.

La **notification de décision** vous est adressée par courrier.

L'entretien de suivi post-jury est inclus dans le forfait